

Front Commun

interinstitutionnel de la représentation du personnel

ACCORD SUR LA CONSTITUTION D'UN FRONT COMMUN DE TOUS LES SYNDICATS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Remarque préliminaire – Principes

[Les OSP signataires / L'Union Syndicale Fédérale et la Majorité Syndicale (noms de chacune des composantes)] conviennent de constituer à la Commission un front commun pour la négociation des modifications statutaires et invitent toutes les OSP à faire de même dans chacune des autres institutions. La coopération au sein du Front commun doit se faire sur la base du respect mutuel, sur un pied d'égalité, en respectant les différences et laissant son autonomie à chacune des composantes.

Modalités de travail du Front commun

Les parties signataires organisent des réunions régulières du Front commun pour se mettre d'accord, dans toute la mesure du possible, sur les objectifs à atteindre, sur les positions à exprimer dans les négociations, sur les revendications, sur la communication avec l'ensemble du personnel et avec les médias, ainsi que sur les démarches à entreprendre ou les actions à lancer.

Mode de prise de décision

Dans toute la mesure du possible, les décisions du Front Commun sont prises par consensus. S'il n'y a pas d'autres solutions, elles sont prises selon les modalités figurant en annexe. Le contenu de cette annexe sera négocié par les OSP signataires.

Cahier revendicatif commun

Les parties ont formulé, le cas échéant, un cahier revendicatif commun.

Démarches individuelles

Outre les démarches décidées en Front commun, les OSP peuvent entreprendre des démarches vis-à-vis des différents interlocuteurs (Commission, Conseil, Parlement Européen, Etats membres, presse) pour autant qu'elles aillent dans le même sens que les démarches communes et respectent les décisions et orientations communes. Elles en informent les autres OSP.

Moyens à déployer

Les OSP se mettent d'accord sur les actions, telles que grèves générales ou ponctuelles et autres actions, à proposer au personnel des différentes institutions, dans le cadre d'assemblées générales internes ou interinstitutionnelles. Les actions de grève doivent toutefois être décidées par le personnel de chacune des Institutions concernées soit en Assemblée générale soit par référendum et organisées par les OSP de l'institution.

Composition du côté OSP dans les concertations et négociations

Le nombre de participants de chaque partie signataire aux préparatoires inter-OSP n'est pas limité. Dans les concertations ou autres réunions de négociation, le nombre de participants de chaque partie signataire n'est pas limité tant que le nombre total de participants n'est pas limité. Lorsque le nombre de places est limité, les OSP signataires s'efforcent d'appliquer une représentativité approximative tout en veillant dans toute la mesure du possible, à ce que les petites OSP aient au moins un siège et que les différents lieux d'affectation soient représentés.

Communication interne (vis-à-vis des adhérents) et communication externe (vis-à-vis de l'ensemble du personnel)

Communication interne

La communication entre une OSP et ses membres est entièrement libre. Toutefois, il est souhaitable que même dans les tracts destinés aux adhérents les OSP fassent preuve d'une grande réserve en ce qui concerne d'éventuelles critiques à l'égard d'autres OSP.

Communication externe

Toute communication à l'ensemble du personnel se fait en commun.

Tous les tracts et notes destinés à l'ensemble du personnel, les communiqués de presse et les notes officielles adressées à Commission, au Conseil, au Parlement et aux membres de ces Institutions se font en commun. Si une OSP estime qu'il faut informer l'ensemble du personnel elle propose aux autres OSP un projet de texte. Si elle est d'avis que la communication avec le personnel n'est pas suffisante ou efficace elle propose aux autres OSP les moyens d'y remédier.

Aucune OSP ne publie un tract à l'ensemble du personnel sans l'avoir d'abord proposé au Front commun. Au cas où certaines OSP s'opposent à la publication du tract en Front commun, la publication se fait avec les seuls logos des autres OSP.

Toutefois, chacune des OSP peut publier des tracts contenant des analyses ou réflexions générales, mais elle en informe préalablement les autres OSP et s'abstient de toute attaque ou critique à l'égard des autres OSP.

Dénouement du conflit sur le projet ou la proposition de la Commission / Fin des négociations

A la fin du conflit, les Fronts communs constitués dans les différentes institutions organiseront un referendum et soumettront le résultat global à l'appréciation du personnel de toutes les institutions. Pour ce référendum, chaque OSP sera libre d'exprimer sa position et ses recommandations à l'ensemble du personnel.

Si la majorité du personnel accepte le résultat global des négociations, les OSP acceptent le résultat global au nom du personnel de toutes les institutions.

Si la majorité du personnel rejette le résultat global des négociations, les OSP rejettent le résultat global au nom du personnel de toutes les institutions. Elles s'efforcent de négocier un meilleur résultat, notamment par le biais d'actions du personnel.

Sanctions

Une OSP qui viole les règles peut être exclue du Front Commun. Cette décision est prise à la majorité.